

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel

Absents : Mme LE PAGE Hélène, M. MERCIER Patrick, M. VERSET Nicolas,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

1. Délibération 74 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la démission de la secrétaire de mairie.

Pour le remplacement de la secrétaire de mairie démissionnaire, recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie en date du 1^{er} décembre 2022 (possibilité de l'employeur actuel d'imposer d'un préavis de 3 mois).

Le maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 70 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer **1'emploi d'adjoint administratif Principal 2ème classe** en raison de la démission de la secrétaire.

Le maire propose à l'assemblée,

- **La création de l'emploi de d'adjoint administratif Principal 2ème classe permanent non complet à raison de 12 heures /semaine.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2022

Filière : administrative

Cadre d'emploi adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2eme classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

2. Décision à prendre sur demande de travaux de couverture du terrain multisports suite à l'actualisation d'un devis

Suite à la demande de couvrir le terrain multisports (réunion du 4 octobre 2022). Le devis de la société SCLA contactée en 2017 a été actualisé.

Solution N°3 : couverture totale du terrain.			
<u>Tubulure :</u>			
<i>Côté prairie et fronton côté entrée bourg.</i>			
Réhausse et renforcement des poteaux existants de 5,50 ml hors-sol. 7 poteaux.			
<i>Côté rue :</i>			
Fourniture et scellements de 6 poteaux de 5,50 ml hors-sol avec barres d'écartements et jambes de force.			
<u>Accessoires :</u>			
Filet, câble tendeurs, tendeurs et anneaux brisés.			
<u>Pose de l'ensemble :</u>			
Installation et scellements des poteaux compris fourniture béton.			
Pose des filets et accessoires.			
Compris location de nacelle.			
Fourniture et pose :	17 440,14 €	1	17 440,14 €

Philippe Houdaille dit que ce sujet a été maintes fois débattu lors de différentes réunions du conseil municipal.

Madame Muriel Verbeke indique que le conseil municipal doit anticiper l'éventuelle arrivée de nouveaux habitants dans le cadre de l'aménagement en logements de l'ancienne ferme au 2 rue de l'église qui va occasionner un fort accroissement de la fréquentation du terrain et poser des nuisances aux habitants

situés au 6 rue de l'église, le ballon se rendant dans ce cas, plus souvent dans leur propriété. Le filet sur le plateau multisports serait donc la solution contre ce problème.

Monsieur Gérard Monthiller indique que d'autres habitants connaissent des désagréments au sein du village et qu'il était compliqué parfois de répondre à toutes les sollicitations individuelles.

Monsieur le maire précise que si le conseil municipal validait cette dépense, il faudrait répondre à 2 questions :

- Comment convaincre l'architecte des Bâtiments de France dont l'avis émis par ses soins est défavorable ?
- Comment trouver le financement des travaux qui ne seraient pas subventionnés ? Il mentionne également que chaque dossier fait l'objet de demandes de subventions même pour des sommes inférieures à celle-ci. Cette dépense serait alors imputée en totalité au budget de la commune. Celui-ci étant limité, le contexte économique étant compliqué et sans évolution favorable dans les prochains mois, l'heure est à la prudence.

Madame Muriel Verbeke de répondre que ces travaux devaient rentrer dans les projets du contrat rural

Philippe Houdaille de préciser que la situation du pays se trouve dans un contexte d'inflation économique défavorable. Aussi, les prévisions des coûts du programme d'investissements dans le cadre du contrat rural se trouvant être revues à la hausse. Par conséquent, certains aménagements ne seraient pas réalisés afin de respecter l'enveloppe votée par le conseil municipal et acceptée par la Région et le Conseil Départemental. Cette situation ne permet pas d'ajouter des travaux supplémentaires.

Dans ces conditions et vu l'aspect financier élevé du projet (17 440 € HT), les membres du conseil municipal décident de sursoir à la réalisation de ces travaux.

3. Point sur les travaux en cours

- Relais télécom à la Garenne

Le relais est installé. Pour le moment les antennes n'ont pas été posées. L'impact environnemental de cette antenne est assez faible. Avis partagé de l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Monument aux morts au jardin de l'église

Le monument a été érigé pour le 11 novembre. L'inauguration n'a pu se tenir en raison des travaux. Sa programmation est prévue à une date ultérieure.

- Acquisition d'un jardin et d'un espace boisé

L'acquisition a été faite au début novembre.

- Réalisation d'un portail et de la grille à la mairie

Le portail est en service. Non prévu au départ, la grille de chaque côté du portail a été également posée à la place du grillage.

Les boîtes aux lettres au 1 bis place du prieuré ont été installées au droit du portail. A signaler que l'entrée au 1bis est désormais officielle (voir délibération sur le sujet demandant la création par ailleurs).

- Travaux en cours opération 1 du contrat rural : Aménagement du cœur de village

Madame Muriel Verbeke indique qu'il faudrait installer une rampe le long des nouveaux escaliers réalisés au-dessous du mur de soutènement de la route départementale.

Monsieur le maire indiquant que le montant du marché serait respecté. Il n'y aura pas d'autres dépenses pour cette opération. Par ailleurs :

- Le mur de soutènement de la route départementale dans le virage du château est en mauvais état. Celui-ci va être restaurer par la direction des routes du conseil départemental.
- La vitesse de certains véhicules dans le village est excessive.

Madame Muriel Verbeke quitte la réunion à 21h10.

Les membres du conseil restants, forment la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer valablement les autres délibérations.

4. Délibération 75 portant sur un prêt à court terme relais en attente de subventions et FCTVA.

Dans l'attente de la réception des recettes de subventions et de TVA relatives aux investissements liés à la réalisation du contrat rural inscrit au budget 2022, compte 1641, le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt relais à court terme sur la base des éléments financiers suivants:

Caractéristiques générales :

- ✓ Montant sollicité : **186 000,00 €**
- ✓ Conditions financières : taux fixe de **2,85 %**
- ✓ Durée de la convention : **3 années**
- ✓ Conditions de remboursement anticipé : possible à tout moment sans indemnité, au plus tard 3 ans après le déblocage.
- ✓ Périodicité : **Trimestrielle**
- ✓ Commission : **279,00 €**
- ✓ Possibilité de fractionnement des déblocages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la proposition de financement à court terme relais (IN FINE) en attente de subventions et FCTVA émise par le Crédit Agricole,

AUTORISE monsieur le maire de Moussy à signer la proposition du Crédit Agricole consistant en partie au financement du programme d'investissement 2022 ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le montant sollicité représente le coût des 3 opérations du contrat rural à réaliser d'ici fin 2023. La 4^{ème} est programmée en 2024.

Prendre la délibération garantit le taux d'intérêt mais n'implique pas d'utiliser le montant total voire de ne pas l'utiliser du tout. La somme intégralement ou partiellement doit être débloquée sous 3 mois.

Après ces 3 mois, soit :

- Cet emprunt n'est pas utilisé et la délibération est annulée
- Le prêt est consommé intégralement, le montant des échéances s'élève à 1 325,25 € / trimestre soit 5 301 € / an sur 3 ans.
- Le montant utilisé est partiel, dans ce cas, les intérêts correspondront au montant emprunté.

5. Délibération 76 portant sur prêt à moyen terme amortissable et débloqués fractionnés possibles sous 24 mois.

L'objectif de ce prêt est de garantir le taux d'intérêt qui serait de 3,18 % bloqué sur 24 mois. Si les taux d'intérêts devaient baisser d'ici là, nous ne l'utiliserions pas. S'ils devaient augmenter, nous aurions la garantie de celui proposé.

Vu le budget de la commune de Moussy voté et approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2022

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Moussy contracte auprès du Crédit Agricole Paris et Ile de France un emprunt de Soixante-douze mille euros - 72 000,00 € destiné à financer les aménagements du cœur de village, du cimetière et de l'isolation thermique du grenier de la mairie.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Aménagements du cœur de village, du cimetière et de l'isolation thermique du grenier de la mairie.
- Montant du capital emprunté : **72 000,00 €**
- Taux d'intérêt : **3,18 %** sur une durée de 15 ou 19 ans
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : débloqués fractionnés possibles sous 24 mois - Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts
- Classification Gissler: **1 A**

ARTICLE 3 :

- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,15%** du montant de la convention, soit **108 €**

ARTICLE 4 : La commune de Moussy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Moussy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, cette demande d'emprunt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le montant sollicité représente le coût communal des 3 opérations du contrat rural à réaliser d'ici fin 2023. La 4^{ème} est programmée en 2024.

Prendre la délibération garantit le taux d'intérêt mais n'implique pas d'utiliser le montant total voire de l'utiliser tout court. Il est possible d'attendre 24 mois pour débloquer la somme intégralement ou partiellement.

Au-delà ces 24 mois, soit :

- Cet emprunt n'est pas utilisé et la délibération est annulée.
- Le prêt est consommé intégralement, dans ce cas, le montant des échéances s'élèverait à 1 513,54€ / trimestre soit 6 054,18 € / an sur 15 ans.
- Le montant utilisé est partiel, dans ce cas, les intérêts correspondront au montant emprunté.

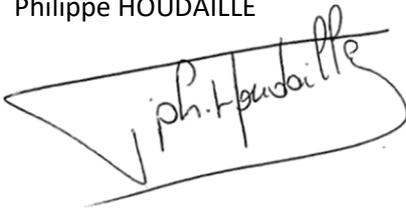
6. Informations diverses

- **Maintien des illuminations de Noël** : Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il fallait maintenir les illuminations de Noël. Le conseil municipal donne l'accord à son maintien. Les guirlandes électriques sont toutes équipées de LEDs, occasionnant une économie d'énergie par rapport à l'utilisation d'autres types d'ampoules.
- **Fête de l'arbre de Noël du 11 décembre prochain** : Monsieur Marc Le Cléguérec suggère de distribuer les cadeaux aux enfants et les colis aux seniors en porte à porte. Accord du conseil municipal. La date est maintenue au 11 décembre prochain à 11 heures.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 23 novembre 2022

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Elise MENARD

